Festival de Théâtre Amateur de Gramat - Scène 2

TITRE 1: DEFINITION

Article 1 – organisateurs
Le Festival de Théâtre amateur de Gramat – Scène 2, sans palmarès, est organisé par le Théâtre Evasion, ci-après dénommé COFTAG (Comité d'Organisation du Festival de Théâtre Amateur de Gramat). Cet événement est réalisé en partenariat avec l'association Gramat Animation Culturelle.

Article 2 – dates
Ce Festival se déroulera du 10 au 12 octobre 2013.

Article 3 – lieu
Il aura lieu dans la salle de l'Horloge, en centre ville de Gramat (46500).

Article 4 – participants
Y prendra part toute troupe retenue par le COFTAG parmi les candidatures déposées et/ou les invitations faites. Les représentations de spectacles se font à guichet ouvert sur 3 jours, à raison de 5 spectacles répartis le jeudi et le vendredi en soirée, le samedi en matinée et en soirée. Une séance pour les scolaires sera également éventuellement proposée.
L'ordre de passage sera établi par les organisateurs en fonction de l'éloignement des troupes et des disponibilités des troupes, en accord entre les partis.

TITRE 2: LES TROUPES

Article 5 – définitions générales
Peut s'inscrire afin de solliciter sa sélection toute troupe, structurée en association, sans but lucratif, intégrée ou non à une structure associative (MJC, Foyers Ruraux, etc.), pouvant présenter un spectacle répondant aux conditions énoncées au Titre 3 du présent règlement.
Dans tous les cas, il est recommandé – sans que ce soit une obligation – que les troupes soient enregistrées auprès de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNCTA).

Article 6 – droits d'inscription
Ce festival étant un événement créé par une structure associative sans but lucratif et par la passion d'une équipe de bénévoles, l'inscription y est totalement gratuite. Dans le cas d'une sélection, une caution sera toutefois demandée mais ne sera pas encaissé sauf désistement inopiné.

Article 7 – domiciliation
Au moment de sa candidature, chaque troupe devra fournir une domiciliation et une adresse complète en France Métropolitaine avec les coordonnées d'un responsable facilement joignable.

Article 8 – exclusion temporaire
Mis à part la troupe locale (Théâtre Evasion), les troupes ne pourront participer deux années consécutives, sauf exception laissées à l'appréciation du COFTAG, et devront attendre un an avant de se porter candidate à nouveau.

Article 9 – dérogations
Si une troupe désireuse de s'inscrire ne se trouve pas en conformité totale avec l'un des points soulevés au Titre 2 du présent règlement, elle peut demander une dérogation pour son inscription et ce au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions.
Dans ce cas, la démarche à suivre est la suivante:

- renvoyer au COFTAG le bulletin dûment rempli, accompagné de tous les éléments demandés, ainsi qu'une lettre sur papier libre donnant le motif de la demande de dérogation et tout renseignement permettant au COFTAG de statuer.
- Au cours de sa réunion suivante, le COFTAG statuera sur la demande de dérogation de la troupe concernée. Sa décision est sans recours et est signifiée dans la semaine suivant la réunion.

TITRE 3: LES SPECTACLES

Article 10 – conditions préliminaires
Toute troupe candidate à la sélection devra absolument présenter lors de son dépôt de candidature un support audio-visuel (sous-forme de DVD+R de préférence) permettant au COFTAG d'apprécier la qualité du spectacle proposé et indiquer les dates et lieux de représentations prévues pour le cas où un membre du COFTAG serait en mesure d'assister à une session.

Article 11 – définition du spectacle
Est accepté tout spectacle comportant une partie de théâtre pur avec texte (pour au moins 75% de la durée) et mise en scène. Toutefois, à l'intérieur de ce spectacle, pourra être utilisée toute autre forme d'expression (mime, danse, musique, chant, ombres, marionnettes, etc.).
Le texte de la partie théâtrale devra être en langue française.
Le spectacle pourra être: - soit une création,
- soit une représentation d'un spectacle écrit et à texte déposé. Dans ce cas, la troupe devra produire une autorisation de la S.A.C.D. encours de validité.
Le spectacle se présentera comme un tout ou comme une suite de sketches ou scènes, sans entracte. Il pourra également être une suite d'extraits de spectacles écrits et formant un tout.
Le spectacle devra comporter un titre qui lui sera propre.

Article 12 – durée
Le temps d'occupation du plateau étant limité, les opérations prises en considération sont:

- Le montage des décors, les réglages lumières et sons
- La représentation du spectacle (y compris entr'acte éventuel) ne devant pas excéder deux heures.
- Le démontage des décors.

Ces trois opérations enchaînées ne doivent pas excéder quatre heures.
Le respect ou le non-respect de ces critères sera pris en compte lors des éventuelles futures candidatures.

Article 13– conditions techniques
Sur le plan technique dans la salle de l'Horloge, le spectacle doit utiliser au maximum **24 circuits (2 kW par circuit).**
Les projecteurs ne seront pas démontables et seront réglés par les techniciens du théâtre Evasion selon les indications du technicien de la troupe, le plan de feu ayant été transmis au préalable.

Les projecteurs sont commandés par un jeu d'orgue.
Les dimensions de l'espace scénique sont d'environ 6 m x 5 m x 4 m (LxPxH)
La sonorisation complète comprend deux platines disque-compact laser et un support informatique.
Tout bruitage effectué en direct (sur scène ou en coulisse) est permis.
Au cours du spectacle, l'utilisation de microphone est soumise à demande expresse auprès du COFTAG et l'usage de matériel pyrotechnique est **strictement interdit.** Dans tous les cas, l'usage de matériel hors-norme de sécurité est prohibé et toutes les mesures de sécurité jugées nécessaires devront être prises; la décision d'utilisation, sans appel, est donnée par le COFTAG.

Article 14 – réception des troupes
Les troupes, en plus d'un défraiement kilométrique (*) dont le taux fixé est révisé annuellement, pourront se restaurer **avant** le spectacle du soir, un convivial repas chaud leur étant servi avec le COFTAG par le COFTAG dans une salle à proximité. Pour les troupes venant de plus de 150 km, une nuitée avec petit déjeuner pourra leur être proposée chez l'habitant aux frais du festival.

TITRE 4: MODALITES de SELECTION

Article 15 – inscription des troupes
Toute troupe souhaitant poser sa candidature à la sélection devra faire parvenir au COFTAG au plus tard le 30 mars 2013 (délais de rigueur):

- le bulletin d'inscription dûment complété
- la liste des intervenants
- un synopsis de la pièce concernée
- une présentation de la troupe candidate
- un plan de scène pour les décors et **les éclairages**
- un support audio-visuel du spectacle
- une affiche A3 du spectacle proposé
- les dates de représentation prévues
- des coupures de presses (si jugé nécessaire)
-

Article 16 – sélection des troupes
Après clôture des inscriptions et traitement des dossiers, le COFTAG analyse tous les dossiers et statue collégialement sur les troupes retenues dans les premier et second chapeaux, le second chapeau servant de suppléant en cas de désistement d'une ou plusieurs troupes du premier chapeau.

En plus des aspects de durée et de besoins techniques spécifiques à chaque spectacle, le COFTAG apprécie la qualité artistique, l'émotion, la mise en scène, l'occupation de l'espace scénique et la trame de la pièce, tout en variant les genres théâtraux proposés.

Article 17 – établissement du calendrier
Après sélection, le COFTAG s'efforce d'établir, en accord avec les troupes retenues, le programme du festival à raison des séances proposées à l'Article 4 du Titre 1. Le COFTAG essaiera autant que faire se peut de programmer un spectacle "jeunes" en matinée et principalement des troupes provenant du Lot et des départements limitrophes tout en étant ouvert aux autres postulants. Un spectacle « pédagogique » sera également programmé dans la mesure du possible.

TITRE 5: CONDITIONS GENERALES

Article 18 – engagement des candidats
Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucun recours possible sur les conditions, le déroulement ou toute autre décision du COFTAG.

Article 19 – responsabilité des organisateurs
Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient, ou même si le festival était purement ou simplement annulé.
L'organisateur ne saurait être rendu responsable des retards dans les échanges d'informations du fait des services postaux, des défaillances matérielles ou tout autre cas fortuit.

Article 20 – modifications du règlement
Le règlement est avalisé chaque année par le Comité d'Organisation du Festival de Théâtre Amateur de Gramat (COFTAG).

(*) *Forfait kilométrique au 25/10/2013: 0,21 €/ km sur la base d'un aller-retour calculé sur viamichelin.fr et en considérant 4 personnes par véhicules.*
Le festival ne pouvant courir le risque d'un péril budgétaire, ce défraiement sera assujetti à l'équilibre économique une fois toutes les charges autres honorées.

Gramat Animation Culturelle

Envoie des candidatures:

Cyril WALTER
✉ Rieucau
46 400 SAINT-VINCENT-DU-PENDIT
walter_cyril@yahoo.fr
☎ 06-12-51-11-60

Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation

Comité Départemental du Théâtre et des Arts Vivants du Lot

Gramat

CONSEIL GÉNÉRAL